



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

**Arrêté préfectoral n° DT-24-0543
portant prescriptions spécifiques au titre de l'article L.214-3 du Code de
l'environnement concernant la réfection du pont sur le Chorsin
au lieu dit « les Planches », adjacent aux parcelles G2240 et F287
sur la commune de SAINT-BONNET-LE-COURREAU**

Le préfet de la Loire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.211-5, L.214-1 à L.214-6 et suivants, R.214-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment l'article 640 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

Vu le décret du 22 février 2022 nommant Monsieur Dominique SCHUFFENECKER secrétaire général de la préfecture de la Loire et sous-préfet de Saint-Étienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2024 portant nomination de Monsieur Sébastien VIENOT directeur départemental des territoires de la Loire ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.3.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

Vu l'arrêté du 05 mars 2022 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° DT-14-70 du 30 août 2014 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° DT-23-0333 du 01 septembre 2023 portant organisation de la direction départementale de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-097 SAT du 29 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien VIENOT, directeur départemental des territoires de la Loire, en matière de compétences générales et techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DT-2024-0483 du 31 juillet 2024 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

Vu la reconnaissance d'antériorité en régime de déclaration, en date du 04 juillet 2024 (enregistré sous les n° 24-172 et CASCADE 42-2024-00168) ,relative au pont du Chorsin, route de Garnier, au lieu-dit « Les Planches », adjacent aux parcelles G2240 et F287 sur la commune de Saint-Bonnet-le-Courreau ;

Vu le porter-à-connaissance (enregistré sous les n° 24-173 et CASCADE 42-2024-00169) reçu le 14 juin 2024, présenté par Loire Forez Agglomération, représenté par son Président, et relatif à la réfection du pont sur le Chorsin,route de Garnier, lieu-dit « Les Planches », adjacent aux parcelles G2240 et F287 sur la commune de Saint-Bonnet-le-Courreau ;

Vu l'invitation faite à l'exploitant de présenter ses observations sur les prescriptions envisagées par courrier de la DDT en date du 14/08/2024 ;

Vu le courriel du 29/08/24 reçu par la DDT de la part du déclarant, sur lequel il indique n'avoir aucune observation à formuler sur le projet d'arrêté qui lui a été adressé ;

Considérant que les travaux de réfection du pont sur cours d'eau Chorsin, route de Garnier, nécessitent la mise en place de mesures de précautions lors de la réalisation des travaux et pendant les phases d'entretien, et qu'un suivi doit être assuré afin de préserver les intérêts visés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Considérant que l'article L.211-1 du Code de l'environnement dispose que la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau doit permettre le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques et doit permette de concilier aux différents usages, les exigences de la conservation de la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole et de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;

Considérant que le dernier alinéa du II de l'article L214-3 du Code de l'environnement dispose que l'autorité administrative peut édicter des prescriptions spéciales relatives aux conditions dans lesquelles peuvent être interdits ou réglementés tous travaux en cours d'eau ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire;